

Z.A. Allée Roger Guillemet - BP 87
85202 FONTENAY LE COMTE Cedex
Tél. 02 51 69 09 18 - Fax 02 51 69 73 27
www.meca.fr - e-mail : contact@meca.fr

COMMANDE n°

Bon de commande livrable suivant les conditions générales particulières indiquées au verso et les conditions de règlement ci-dessus.

NOM :
Etablissement :
Rue : N° :
Ville :
Code Postal :
Tél. :
Livrable :
Sur attentes au droit des appareils : eau, gaz, électricité, vidange.
PAIEMENT PAR CHEQUE :	
Acompte à la commande :
Versement à la mise en place :
Le solde soit :
Echéancier :
	H.T. : <u> </u>
	TRANSPORT - POSE - MONTAGE - RACCORDEMENT H.T. : <u> </u>
	TOTAL H.T. :
	T.V.A. :
	TOTAL T.T.C. :

A Fontenay-le-Comte, le..... **Lu et approuvé, fait en double exemplaire**
Le Vendeur Le Client

Cette clause devra être signée par le vendeur et l'acheteur
Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 de nos conditions générales de vente dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance, le transfert à son profit de la propriété du matériel énuméré est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix *

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Les ordres étant exécutés d'après les conditions stipulées ci-après, nos clients ont donc intérêt à en prendre connaissance. Les présentes conditions annulent toutes autres éventuelles dispositions. Le seul fait de nous passer une commande implique de la part du client son adhésion aux conditions énoncées ci-après. Le client s'engage à prendre le matériel commandé ce jour et ne peut faire valoir une commande antérieure passée à une maison concurrente et concernant un quelconque matériel. Il reconnaît que la vente est faite régulièrement et il accepte les conditions de paiement qu'il a déterminées lui-même en accord avec le vendeur. Toute disposition contraire, pour être valable doit recevoir notre acceptation écrite. Le vendeur a seul, pendant le délai d'un mois à dater de ce jour, la faculté d'annuler la présente Convention, à charge par lui d'en aviser l'acheteur dans ledit délai et ce, sans que ce dernier puisse prétendre à des dommages-intérêts.

2 GARANTIE - Nos appareils neufs sont garantis pendant une durée de un an à dater du jour de la livraison, contre tous défauts de fabrication quand ils sont employés d'une manière normale. L'étendue de cette garantie est définie par le certificat de garantie délivré le jour de l'installation du matériel. L'acheteur déclare à cet effet avoir connaissance parfaite de ce certificat. En tous cas cette garantie cesserait immédiatement au cas d'intervention technique d'un tiers sur les appareils vendus, sauf accord écrit de notre part, il est en outre informé qu'il doit être assuré contre les risques éventuels tenant au fonctionnement même de l'appareil livré et qu'il doit déclarer celui-ci à la Préfecture de Police pour Paris et la Seine et, pour les départements, auprès de l'autorité administrative compétente.

3 INSTALLATION - Le prix de nos machines comprend la pose et l'installation de celles-ci sous réserve expresse que la plomberie, GAZ et EAU, ÉLECTRICITE, si nécessaire soit à CINQUANTE CENTIMETRES des bords de la machine.

Au delà de CINQUANTE CENTIMETRES, tous travaux d'approche de plomberie et d'électricité effectués par nos soins, feront l'objet d'une facturation complémentaire à la charge du client. Cette facturation comprendra d'une part les fournitures complémentaires et d'autre part la main d'oeuvre nécessaire au travail correspondant.

4 VERSEMENT D'ACOMPTES - L'acompte sera exigé lors de la passation de toutes commandes, et restera propriété du vendeur en cas d'annulation de la commande.

5 PAIEMENT - Le prix figurant sur le présent bon est fixé à titre indicatif, l'appareil devant être facturé d'après les tarifs en vigueur à la date de la Livraison. Le délai de livraison est fixé également à titre indicatif. L'acheteur ayant la faculté cependant d'annuler sa commande dans le cas d'un retard de livraison excédant de deux mois la date prévue, et après mise en demeure par lettre recommandée.

6 - Les appareils sont vendus livrables au dépôt du vendeur. En cas de livraison à domicile, Ils voyagent aux risques et périls du destinataire même si, sur sa demande, ils étaient expédiés franco gare. Les réclamations pour avaries ou retard devront être faites par lui au transporteur dans les délais légaux.

7 - Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence le transfert à l'acheteur de la propriété du matériel vendu est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts. Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance du matériel vendu sous réserve de propriété. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés par le matériel dès la livraison. L'acheteur devra, à toute demande du vendeur, justifier qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris ceux dont il ne serait pas propriétaire, il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété du matériel. L'acheteur sera tenu de maintenir à leur place les marques apposées par le vendeur pour informer les tiers de son droit de propriété sur les biens concernés. Il aura à charge d'en assurer la parfaite conservation. Le Vendeur se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que l'acheteur s'est conformé aux obligations ci-dessus stipulées. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité il devra faire connaître au bailleur la situation juridique du matériel vendu et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du vendeur. La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite. L'acheteur ne pourra, sans l'autorisation expresse du vendeur, procéder au déplacement des biens vendus en dehors des locaux habituels d'installation. Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le vendeur de reprendre les marchandises en l'état ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des biens vendus, ne peut être effectuée, sauf accord écrit et préalable du vendeur, qu'après paiement du solde du prix restant dû sur les biens concernés.

8 - Le défaut de paiement d'un seul terme à son échéance, constaté par un avis d'impayé ou par protêt, et nonobstant tout paiement ou toute offre postérieure, ou encore le défaut d'exécution d'une des conditions ci-dessus mentionnées, entraînera la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes restant dûes, à moins que si bon semble au vendeur, le contrat de vente ne soit résolu de plein droit sans que ce dernier ait à accomplir aucune formalité judiciaire trois jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas les sommes versées par l'acheteur resteront acquises au vendeur, tant à titre d'indemnité de dépréciation que de dommages et intérêts sous réserve de tous autres dommages et intérêts supplémentaires.

9 - Toute somme due ou devenue exigible après son échéance contractuelle sera de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une sommation productive d'intérêts au taux de 8%.

10 - Le vendeur cessera d'être tenu à la garantie stipulée à l'article 2, en cas de non paiement par l'acheteur d'une seule échéance. Le paiement de ces traites ne pourra être refusé ou différé pour quelque motif que ce soit, notamment en raison des contestations pouvant se rapporter à la présente convention.

11 - En cas de poursuites les frais seront à la charge de l'acheteur et, en sus des frais taxés, il sera versé par lui une somme forfaitaire de 200 € correspondant aux honoraires de l'avocat ou de tout autre mandataire.

12 - En cas de contestation, de quelque nature qu'elle soit le tribunal de Commerce de la Roche sur Yon sera exclusivement compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur et nonobstant toutes clauses contraires.

13 - Tous droits et taxes auxquels l'exécution des présentes pourra donner lieu, sont à la charge exclusive de l'acheteur.